

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le trente juin deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Odette Beaulieu, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, M. Philippe BREL, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, Mme Anne THIBAUT.

EXCUSES : Mme Simone CALLAMAND, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Erwan JAEN, Mme Eloïse GION, M. Karl DEMERCASTEL.

POUVOIRS : Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET
Mme Mireille ASTIER-CUCCHI a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO,
M. Erwan JAEN a donné pouvoir à M. Philippe OZENDA,
Mme Eloïse GION a donné pouvoir à Mme Patricia VIGIER,
M. Karl DEMERCASTEL a donné pouvoir à Mme Anne THIBAUT.

SECRETARE DE SEANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

Le PV de la dernière séance – 18 mai 2021 – a été approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : **23 juin 2021.**

ORDRE DU JOUR

1. Cession de terrain (voirie) BIANCONI
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Subvention départementale : 3^{ème} tranche CAVE COOPERATIVE
4. Nouveau régime de l'exonération de taxe foncière bâtie
5. Rapport des délégations
6. Informations

1. CESSION DE TERRAIN (VOIRIE) BIANCONI

Un tronçon de la voirie desservant le Jas de Barry et la Poulaque, passe dans le terrain de Monsieur BIANCONI. Pour régulariser la situation, M. BIANCONI a choisi de donner la parcelle A1018 de 280 m², emprise de la route qui passe chez lui, à la commune, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'ensemble des frais de procédure.

Le conseil municipal à l'unanimité, a décidé de prendre en charge l'ensemble des frais de procédure et autorisé le maire à signer l'acte de transfert de propriété.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal a voté à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint technique à plein temps destiné aux contractuels (remplacement, renfort, saison)
- L'annulation de la suppression d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe au 30/06/2021

- L'annulation du passage à temps complet d'un poste d'adjoint technique territorial

3. SUBVENTION DEPARTEMENTALE 3EME TRANCHE CAVE COOPERATIVE

Le conseil municipal à l'unanimité, a décidé de présenter la demande de subvention au département pour le financement de la 3^{ème} tranche de la cave coopérative, opération qui regroupe la construction du hangar technique, la démolition de la cave coopérative et l'aménagement d'un parking.

Montant de la subvention demandée : 100 000 €.

4. NOUVEAU REGIME DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE

La Loi de finance 2020, avec le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties aux communes, a annulé les délibérations communales antérieures à 2020 qui supprimaient les exonérations de 2 ans sur les nouvelles constructions.

Les communes, comme Méounes-les-Montrieux qui avait voté en 1994, devaient redélibérer sur cette suppression que la Loi de finance 2020 limitait de 40 à 90% de la base imposable.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de limiter la suppression de l'exonération sur la TFPB à 40 % de la base imposable.

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal est informé que :

La commune de Méounes-les-Montrieux n'a pas exercé son droit de préemption sur les aliénations suivantes :

• C980	Les Mas du Cros de l'Estang	0ha 13a 67ca
• F497	Rte de Brignoles	0ha 02a 51ca
• B479-517	Barrare	0ha 01a 61ca
• F461-462-102	La Lône	0ha 02a 04ca
• C1258	La Colle	0ha 10a 00ca
• C1331	Montée du Calvaire	1ha 40a 48ca
• F311-440-443-447	Saint-Michel	0ha 07a 83ca
• C1014-1041-1042	Le Cros de l'Estang	0ha 12a 15ca

6. INFORMATIONS

Ouverture dominicale des commerces du 30 juin au 27 juillet inclus : le conseil municipal a donné un avis FAVORABLE.

Pollution nocturne lumineuse : Mme BARIDON a fait un retour d'expérience des communes qui appliquent l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin. Le bilan est positif en termes de : coût de l'éclairage public, jusqu'à -70 %, santé : meilleur sommeil, certains cancers seraient en baisse, sans parler de la santé améliorée de la faune et de la flore. Le conseil municipal avant de prendre une décision souhaite connaître l'avis des Méounais. Une consultation sera lancée.

Une note sur la formation des élus a été remise à chacun (décret 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation).

Un point a été fait sur les dossiers en cours.